

## NOTE

9 décembre 2021

**France urbaine**  
22, rue Joubert  
75009 Paris  
Tél : 01 44 39 34 56

Contact :  
Jean Deysson  
[j.deysson@franceurbaine.org](mailto:j.deysson@franceurbaine.org)

## Projet de loi « 3DS » : France urbaine salue un retour à l'esprit initial du texte mais reste vigilante en vue de la séance publique

La commission des Lois de l'Assemblée nationale s'est réunie du 22 au 26 novembre 2021 pour examiner le projet de loi [« portant Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique »](#) (dit projet de loi « 4D » ou « 3DS »).

France urbaine s'est mobilisée auprès des parlementaires pour rappeler ses lignes rouges, attentes et besoins. A l'issue de la commission des Lois, et alors que l'examen en séance publique s'est ouvert le 6 décembre 2021, France urbaine salue le dialogue de qualité avec les rapporteurs du texte, qui a permis l'adoption d'un certain nombre de ses propositions.

### « Ne pas détricoter l'intercommunalité » : France urbaine salue la suppression par les députés des articles remettant en cause la construction intercommunale.

Comme le proposait France urbaine, les députés ont adopté des amendements visant à supprimer les lignes rouges franchies au Sénat : [l'article 4 ter](#), qui prévoyait l'introduction d'un intérêt communautaire sur la quasi-totalité des compétences des communautés urbaines et métropoles a ainsi été supprimé. France urbaine salue ces avancées et rappelle son attachement à ce que la commission mixte paritaire preserve cet équilibre. De la même manière, [l'article 3 bis A](#), qui restituait la compétence tourisme aux communes classées dans le périmètre des communautés urbaines et métropoles, a été supprimé, tout comme [l'article 4 bis C](#) facilitant les scissions d'intercommunalité.

Dans le cadre d'un dialogue de confiance avec le rapporteur Mickaël Nogal – saisi du titre « Logement » – les [articles 30 Bis B et 30 bis C](#) qui mettaient en péril le caractère intercommunal du PLUi, ont également été retirés du texte.

### Des avancées dans différentes thématiques, saluées par les élus urbains

Plusieurs propositions de France urbaine ont été adoptées ou sécurisées en commission des Lois, notamment en matière :

- **De logement et de cohésion sociale** : les avancées obtenues au Sénat, visant notamment à reconnaître le rôle des intercommunalités dans l'élaboration du contrat de mixité sociale ou dans la procédure d'exemption des communes déficitaires SRU, ont été conservées. A noter l'introduction opportune du sujet « habitat inclusif » dans le périmètre des programmes locaux de l'habitat (PLH) qui pourront aborder cette thématique ;
- **De santé** : en plus de la représentation des intercommunalités au sein du conseil d'administration des ARS (obtenue au Sénat), et sur proposition de la commission « Santé » de France urbaine, 1/ le projet régional de santé, élaboré par le directeur général de l'ARS, doit prendre en compte les projets de territoires des collectivités et de leurs groupements et 2/ le rôle des collectivités et de leurs groupements est reconnu dans le code

de la santé publique : elles concourent, dans le champ de leurs compétences et sans transfert de prérogative supplémentaire, au bien-être physique, social et mental de leurs populations;

- **De contractualisation** : les dispositions prévoyant que la région et les conseils départementaux déterminent seules la composition de la CTAP ont été supprimés, tout comme celles visant à créer un nouveau comité Etat-régions qui ne prévoyait pas d'association spécifique du monde urbain ;
- **D'enseignement supérieur** : le texte prévoit désormais, comme le demandaient conjointement France urbaine, Intercommunalités de France, l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et la Conférence des présidents d'Université (CPU), la possibilité pour les universités de constituer des sociétés publiques locales universitaires ;
- **D'Alliance des territoires** : les pôles métropolitains volontaires pourront assumer un rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur leur périmètre, et pourront apporter aux communautés de communes demandeuses – au même titre que les départements – un appui dans l'élaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH) ;
- **D'organisation institutionnelle** : comme le demandait France urbaine, la compétence « cimetières et sites cinéraires » des communautés urbaines est alignée sur celle des métropoles et permet donc un recours à l'intérêt communautaire.

### **Prévention du risque de prise illégale d'intérêts : reconnaissons la spécificité du fonctionnement des collectivités, préservons la transparence démocratique dans les assemblées délibérantes.**

France urbaine a poursuivi ses échanges techniques avec le cabinet de la ministre de la Cohésion des territoires et la Direction générale des collectivités locales (DGCL), en coordination avec Intercommunalités de France et la Fédération des EPL, afin d'adapter la rédaction de l'article 73 ter aux réalités locales.

Au vu des amendements déposés par les rapporteurs en vue de la séance publique, plusieurs évolutions devraient intervenir sur le texte, permettant notamment :

- D'intégrer les agences d'urbanisme au champ des organismes pour lesquels les élus représentant leur collectivité sont couverts du risque de prise illégale d'intérêts (ainsi que les structures pour lesquels la loi prévoit une possibilité de participation de la collectivité, quelle que soit sa forme) ;
- D'exclure le vote du budget et des dépenses obligatoires de l'obligation de déport ;
- D'aménager le quorum en décomptant les élus amenés à se déporter ;
- De supprimer la clause de réciprocité qui interdisait également à l'élue de siéger dans l'instance de l'organisme extérieur lorsqu'une délibération relative à sa collectivité d'origine était abordée.

Pour autant, France urbaine rappelle sa forte mobilisation autour deux points majeurs qui reste à obtenir pour sécuriser tout à fait l'exercice démocratique du mandat local :

- Quoique légèrement élargi, le champ des organismes couverts reste restreint : France urbaine a sensibilisé les parlementaires sur ce point et continue à pousser des amendements permettant de sécuriser toute participation dans un organisme extérieur dès lors que l'élu ne poursuit pas d'intérêt personnel distinct de celui de sa collectivité ;
- Les dérogations au principe de sécurité évoqué ci-dessus restent trop nombreuses, en faisait notamment référence aux garanties d'emprunts et aux aides comme motifs de déport (y compris dans les organismes pour lesquels la loi prévoit une participation de la collectivité) : en lien avec Intercommunalités de France et la Fédération des EPL, France urbaine reste mobilisée auprès des parlementaires et du Gouvernement pour supprimer toute mention à la notion d'aides ou de garanties d'emprunts.

L'ensemble des amendements portés par France urbaine ont été déposés par plusieurs parlementaires en vue de la séance publique, dont les membres de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée (notamment pour élargir le champ des organismes couverts). Rappelons que ces amendements visent à garantir un réel contrôle démocratique des collectivités sur leurs organismes partenaires, qui passe avant tout par la reconnaissance des délégations des élus locaux et leur capacité à informer leurs collègues, et donc leurs administrés, de leur bon fonctionnement.

### **Aller plus loin**

France urbaine continue à se mobiliser sur les champs suivants :

- **En matière de logement** : la commission des Lois a supprimé la possibilité de reversement du prélèvement SRU aux établissements publics territoriaux, sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris. France urbaine et Intercommunalités de France se sont mobilisées auprès des parlementaires pour rétablir cette faculté.
- Par ailleurs, France urbaine et Intercommunalités de France continuent de demander l'installation d'un comité des financeurs au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).
- Enfin, France urbaine pousse deux expérimentations afin 1/ de permettre, dès lors que l'autorité organisatrice de l'habitat est signataire d'une convention pluriannuelle au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), que cette convention puisse prévoir que les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, situées en dehors de l'unité urbaine mais membres de l'EPCI, accueillent des programmes de reconstitution de l'offre locative sociale et 2/ à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, de permettre de fixer à 15 % les attributions annuelles hors quartiers politiques de la ville pour les publics issus du 1er quartile ou concernés par les plans de relogement

- **En matière d'ouverture dominicale des commerces**, France urbaine se mobilise auprès du Gouvernement pour rétablir l'article 3 bis B qui sécurise les accords locaux intervenus dans plusieurs grandes villes. En effet, plusieurs territoires, souvent de longue date, ont adopté de manière collégiale – avec les organisations professionnelles concernées – des règles du jeu communes en matière d'ouverture dominicale des commerces. Il est important que le rétablissement de cet article aille au bout de la procédure parlementaire.

**France urbaine sera bien entendu vigilante aux discussions en séance publique, et ultérieurement en commission mixte paritaire (CMP), tant sur le sort de ses propositions d'amendements que sur l'apparition éventuelle de problématiques nouvelles.**